

04 nov.-Décret n° 2016-160/PR portant nomination à titre étranger dans l'Ordre du Mono.....	20
08 nov.-Décret n° 2016-163/PR portant nomination du directeur de l'enseignement secondaire général.....	20
08 nov.-Décret n° 2016-164/PR portant nomination du directeur du centre national d'information et d'orientation scolaire et professionnelle.....	20

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

LOIS

LOI N°2016-031 du 02/12/2016 DE FINANCES RECTIFICATIVE, GESTION 2016

**L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;
Le Président de la République promulgue la loi dont
la teneur suit :**

Article premier : Sont annulées au budget général, gestion 2016, les recettes et les dépenses ci-après :

1 - Recettes : 11.252.164.000 francs CFA

- Recettes non fiscales.....7.816.413.000 francs CFA ;
- Dons-projets.....3.435.751.000 francs CFA ;

2 - Dépenses : 43.364.237.000 francs CFA

- Dépenses de personnel3.079.430.000 francs CFA ;
- Dépenses de matériel42.206.000 francs CFA ;
- Dépenses d'investissement40.242.601.000 francs CFA ;

Art. 2 : Sont ouvertes au budget général, gestion 2016, les recettes et les dépenses ci-après :

1- Recettes : 199.481.902.000 francs CFA

- Recettes non fiscales3.618.665.000 francs CFA ;
- Dons-projets14.215.645.000 francs CFA ;
- Emprunts-projets.....25.647.592.000 francs CFA ;
- Emprunts156.000.000.000 francs CFA.

2- Dépenses : 192.229.686.000 francs CFA

- Dépenses de personnel4.765.460.000 francs CFA;
- Dépenses de matériel21.989.414.000 francs CFA ;
- Subventions2.331.021.000 francs CFA ;
- Intérêts sur la dette publique.....2.560.000.000 francs CFA ;
- Dépenses d'investissement..... 93.629.633.000 francs CFA ;
- Réduction des arriérés33.954.158.000 francs CFA ;
- Amortissement de la dette intérieure.....33.000.000.000 francs CFA.

Art. 3 : Les articles 2, 6, 9 et 11 de la loi n° 2016-001 du 04 janvier 2016 portant loi de finances, gestion 2016, sont abrogés et remplacés comme suit :

Art. 2 nouveau : Les recettes affectées au budget général, gestion 2016, sont évaluées à la somme de Mille Cent Cinquante Un Milliards Vingt Sept Millions Quarante Huit Mille (1.151.027.048.000) francs CFA. Cette évaluation correspond aux produits de la République conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Art. 6 nouveau : Le plafond des crédits applicables au budget général, gestion 2016, s'élève à la somme de Mille Cent Cinquante Un Milliards Vingt Sept Millions Quarante Huit Mille (1.151.027.048.000) francs CFA conformément à l'état B annexé à la présente loi.

Ce plafond de crédit s'applique :

- aux dépenses ordinaires des services : 461.528.117.000 francs CFA ;
- aux dépenses relatives au paiement de la dette publique : 313.886.435.000 franc CFA ;
- aux dépenses d'investissements : 375.612.496.000 francs CFA ;

Art. 9 nouveau : Les opérations du budget de l'État, gestion 2016, sont évaluées comme suit :

- Recettes : 1.154.522.361.000 francs CFA ;
- Dépenses : 1.154.522.361.000 francs CFA.

Art. 11 : nouveau : Au titre des dépenses du budget général, gestion 2016, il est ouvert un crédit de Mille Cent Cinquante Un Milliards Vingt Sept Millions Quarante Huit Mille (1.151.027.048.000) francs CFA réparti comme suit :

- Titre I : Dette publique : 313.886.435.000 francs CFA ;
- Titre II : Dépenses de personnel : 185.451.930.000 francs CFA ;
- Titre III : Dépenses de matériel : 158.042.471.000 francs CFA ;
- Titre IV : Transferts et subventions : 118.033.716.000 francs CFA ;
- Titre V : Dépenses d'investissement : 375.612.496.000 francs CFA.

Art. 4 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 02 décembre 2016

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Selom Komi KLASSOU

**LOI N° 2016-032 du 02 / 12 / 2016
AUTORISANT LA RATIFICATION DU PROTOCOLE A
LA CONVENTION DE L'ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAIN (OUA) SUR LA PREVENTION ET LA LUTTE
CONTRE LE TERRORISME, ADOPTE A ADDIS-ABEBA
LE 8 JUILLET 2004**

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;